



POUVOIR D'ACHAT : FO REVENDIQUE UN 13^{ème} MOIS POUR TOUS LES SALARIÉS !

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP CCNT 66 05 MAI 2020

en visioconférence
de 14h à 17h

Ordre du jour :

1. Approbation du relevé de décision de la réunion du 27/04/2020
2. Situation sanitaire liée au COVID19 et impact pour notre secteur
3. Prévoyance : point sur les travaux de la CNPTP et point d'étape sur la procédure d'appel d'offres
4. Assistants Familiaux (avenant 351)
5. Politique salariale
6. Détermination des thématiques de négociation des prochaines CMP
7. Questions diverses

1/ Approbation du relevé de décision du 27 avril 2020 :

Pas de commentaire.

2/ COVID19

Après un cours magistral ennuyeux de NEXEM sur les dispositions prises par le gouvernement, FO remercie NEXEM pour son explication de textes et demande aux employeurs d'apporter des réponses concrètes aux questions posées lors de la dernière réunion à savoir : quelle est la position de NEXEM sur notre demande de maintien des salaires à 100 % après le 1^{er} mai 2020.

NEXEM joue à nouveau la carte « je diffère la réponse » en argumentant que le cadre législatif n'est pas encore stabilisé, ou encore que des précisions sont attendues sur l'activité partielle en particulier.

FO revendique un accord de Branche pour garantir le maintien de salaire à 100 % pour tous les salariés. L'ensemble des organisations syndicales sont favorables à un accord de Branche qui permettra d'harmoniser les pratiques, de garantir 100 % du salaire en particulier pour les salariés concernés par la bascule des arrêts de travail dérogatoires (garde d'enfant ou personnes à risques) en chômage partiel, d'appliquer la législation conventionnelle en matière de congés maladie. FO a rappelé que l'État s'est engagé par ordonnance au maintien des budgets prévus pour 2020.

NEXEM explique :

- que les situations sont très diversifiées (traduction FO : le droit collectif c'est gênant)
- que les budgets des établissements ne sont pas garantis, en particulier avec les Conseils Départementaux (traduction FO : on prend la situation la plus difficile et on en fait la règle pour tous)
- qu'il y aura des surcoûts, que le matériel de protection ça coûte cher... (C'est un comble !)

Pour toutes ces raisons, NEXEM choisit la prudence.

Commentaire FO : NEXEM choisit surtout de faire payer la crise aux salariés. FO relève le manque de courage de NEXEM de s'engager pour maintenir les salaires à 100 % sachant que les situations d'arrêts de travail qui basculeraient en chômage partiel ne sont pas pléthores. FO constate qu'une éventuelle difficulté de financement par un Conseil Départemental d'une association dont un représentant siège au sein du syndicat employeur devient la règle pour tous les Conseils Départementaux.

FO rappelle que l'ordonnance du 25 mars 2020 a prévu le maintien des budgets. Même si les éléments de précision se font attendre, cela devrait être un point d'appui plutôt qu'un prétexte à cette fuite en avant de NEXEM !

À ce stade, les organisations syndicales demandent une suspension de séance. L'ensemble des organisations syndicales est ulcéré par l'attitude de NEXEM. Les beaux discours pour remercier les professionnels ne suffisent pas, les salariés réclament des mesures concrètes ! L'attitude de NEXEM est inquiétante. Ne pas réussir à prendre des décisions pour des mesures aussi marginales pose sérieusement question sur le libre arbitre du syndicat employeur, et sur ses intentions profondes.

Les organisations syndicales décident de rédiger ultérieurement un communiqué de presse sur la situation des négociations nationales 66, de reprendre la séance pour traiter les sujets très attendus par les salariés puis de quitter la séance.

À leur retour en séance, elles demandent que soient traités les sujets « Assistants Familiaux » et « Politique Salariale », ce qui est accepté par le Président de la Commission Mixte Paritaire.

3/ Assistants Familiaux

FO a demandé la révision de l'accord 351 par courrier officiel daté du 12 mars 2020. Plusieurs points doivent être modifiés dans cet accord.

Pour rappel, il est appliqué depuis le 1^{er} novembre 2019 et porte scandaleusement préjudice aux salariés en termes de salaire et rémunérations.

NEXEM se dit favorable à faire évoluer les choses, mais refuse de prendre réellement position à chaque fois que FO lui demande de s'engager concrètement. Pour FO cette attitude n'est pas rassurante.

Puis, une discussion porte sur le moyen juridique à utiliser pour modifier l'application du texte, deux moyens sont envisagés :

- une décision d'interprétation, qui aurait l'avantage de faire appliquer la rétroactivité et donc un rattrapage des salaires mal rémunérés ;
- un avenant, qui aurait l'avantage d'exprimer clairement les règles d'application et d'éviter de nouvelles difficultés d'interprétation. Cependant, qui dit nouvel avenant, dit nouvel agrément, et donc du temps avant de voir modifier concrètement les fiches de paie.

Il est donc décidé de prendre une date dans un délai bref pour convoquer la Commission Nationale Paritaire de Conciliation et de mandater cette commission pour départager les articles concernés qui pourront être réglés en interprétation et ceux qui devront faire l'objet d'un avenant de révision.

Pour FO, un avenant s'impose pour clarifier ces dispositions de manière pérenne. De plus, pour FO, il est possible d'introduire une clause de rétroactivité dans l'avenant.

Rendez-vous est pris le 14 mai à 10h.

4/ Politique Salariale

Comme pour apaiser le feu, NEXEM introduit le sujet par un point qui fera forcément accord avec les organisations syndicales : l'enveloppe budgétaire consacrée par le gouvernement au secteur n'est pas suffisante.

Une fois cela dit, NEXEM se conforme au budget attribué, avec des propositions qui « rentrent dans l'enveloppe », en bon petit soldat.

Pour la CFDT également, il faut utiliser l'enveloppe dédiée à la CCNT66. Elle fait des propositions en ce sens.

Pour rappel, les miettes consenties à la Branche 66 pour 2020 ne représentent même pas une augmentation de 2 centimes d'euros. NEXEM en convient, ce n'est pas une proposition convenable. NEXEM avait déjà proposé à la dernière Commission Mixte Paritaire une augmentation de l'indice de sujétion spéciale qui pourrait passer de 8,48 à 9,20 % (mesure catégorielle puisqu'elle ne concerne que les non cadres).

Pour FO, la politique de réduction des finances et des services publics n'est pas acceptable, et la crise sanitaire actuelle en montre les dramatiques conséquences sur les vies humaines. Le secteur social et médico-social doit immédiatement voir ses moyens augmentés à la hauteur des besoins, et les professionnels doivent voir leurs rémunérations significativement augmentées.

Au-delà d'une prime liée à la reconnaissance de l'engagement des professionnels du secteur dans la crise sanitaire, **FO, soutenue par la CGT, SUD et la CFTC, demande une revalorisation immédiate de la valeur du point à 4 euros.**

Sur la question du pouvoir d'achat, la prime exceptionnelle (PEPA), même si elle est reconduite en 2020, ne peut nous satisfaire dans sa forme actuelle. Elle est renvoyée à la négociation locale et au bon vouloir de l'employeur. Faut-il rappeler que son financement est notre salaire différé ?

Commentaire FO : La FNAS FO a dénoncé depuis le début le financement de cette prime. Pour rappel, elle s'est inscrite dans la continuité des cadeaux faits aux employeurs avec le CICE (et le CITS dans notre secteur). Ces dispositifs « cadeaux » ont été pérennisés par la suppression de 6 % de cotisations sociales ! Négocier la prime pouvoir « pouvoir d'achat » revient à négocier la restitution de nos salaires différés... quand les financeurs ne les ont empochés autoritairement ! De plus, rappelons que FO ne peut adhérer à des dispositifs exonérés d'impôts et exonérés de charges sociales qui vont à l'encontre des principes et des valeurs d'égalité et de fraternité qu'elle défend.

Pour FO, il est temps de négocier sérieusement une réelle mesure pour le pouvoir d'achat des salariés. FO revendique la mise en place d'un 13^{ème} mois pour tous les salariés.

NEXEM se retranche, une fois encore, derrière les financeurs qui reprennent les exonérations et allègements de charges sur les budgets et reporte le sujet de la politique salariale à la prochaine réunion.

Dans la continuité de la suspension de séance, les organisations syndicales interrogent NEXEM pour savoir s'ils ont revu leur position dans la perspective de prendre des décisions de Branche liées à la situation de crise, pour garantir le maintien des salaires et les indemnités maladie. Réponse silencieuse.

CFTC, CGT, FO et SUD quittent la séance.

Prochaine date : le 28 mai 2020

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, David GRÉGOIRE, Olivier HALLAY, Corinne PETTE et Jacques TALLEC